Les banques de données du Ministère de la Santé et des Services sociaux

3

hygiène mentale

Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des systèmes d'information
Service diffusion et bureautique

LES BANQUES DE DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

3- HYGIÈNE MENTALE

MARS 1987

92-07021/

DÉJÀ PARU

Dans la série de documents **Les banques de données du ministère de la Santé et des Services sociaux** ont déjà paru les numéros:

1- Données sur la clientèle hospitalière (Med-Echo)
2- Statistiques démographiques

Pour tous renseignements concernant cette série, s'adresser au:

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des systèmes d'information
Service diffusion et bureautique
Division diffusion
1279 boul. Charest ouest, 2e étage
Québec (Québec)
G1N 4K7
Tél: (418) 643-6209

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Avant-propos 5

Renseignements généraux sur le système

1- Nom du système..... 9
2- Description sommaire du système..... 9
3- Domaine des données..... 9
4- Le système recueille et traite les données..... 10
5- Système encadré par une loi, une réglementation..... 10
6- Rôle des intervenants..... 10

Description du fichier-maître

1- Identification..... 15
2- Source de données..... 15
3- Fréquence des mises à jour..... 15
4- Description du contenu..... 15
   A) Unités de référence..... 15
   B) Liste des variables..... 16
5- Produits disponibles..... 16
6- Restriction d'utilisation..... 20
7- Avertissement aux utilisateurs..... 20

Noms et définitions des variables présentes sur le fichier-maître..... 21

Formulaire "Fiche d'admission/radiation Hygiène mentale" AS-219..... 32

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le troisième numéro d'une série visant à faire connaître les banques de données du ministère de la Santé et des Services Sociaux. Il porte spécifiquement sur la banque de données "Hygiène mentale" contenant des renseignements sur les mouvements et les caractéristiques des bénéficiaires dans les établissements de soins psychiatriques et d'hygiène mentale.

Par la publication de cette série, la Direction des systèmes d'information désire augmenter l'accessibilité aux banques de données ministérielles et faciliter l'interprétation des contenus. Nous souhaitons que ce troisième volet du **Répertoire des banques de données du ministère de la Santé et des Services sociaux** soit d'une grande utilité à tous les usagers actuels et potentiels.

Le présent document a été réalisé sous la responsabilité de monsieur Jean Langevin, chef de la Division diffusion. Il est entièrement l'oeuvre de madame Nicole Lalonde, agente de recherche au sein de cette unité administrative. Des copies additionnelles sont disponibles sur demande auprès du Service diffusion et bureautique au numéro: 643-6209.

Thérèse Monier

THERESE MONIER
Chef du Service
diffusion et bureautique

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE SYSTÈME

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE SYSTÈME

1. **Nom du système**

   Hygiène mentale

2. **Description sommaire du système**

   Le système a comme objectif principal, la cueillette et le traitement de données sur la clientèle présente dans les établissements de soins psychiatriques et d'hygiène mentale et ce, afin de servir de base d'information en matière de planification des services.

   Les objectifs spécifiques sont:
   - Servir à l'administration et à la coordination des services de santé.
   - Permettre la planification à court terme et à long terme des services.
   - Évaluer les résultats des programmes.
   - Servir à la recherche et fournir des données de base aux utilisateurs.

3. **Domaine des données**

   Données sur les mouvements et les caractéristiques des bénéficiaires dans les établissements de soins psychiatriques et d'hygiène mentale:
   - données sur les caractéristiques des bénéficiaires,
   - données sur les admissions,
   - données sur les radiations.

4. Le système recueille et traite les données

Depuis 1979.
Auparavant, les données étaient recueillies par le ministère des Affaires sociales mais acheminées et saisies par Statistique Canada.

5. Système encadré par une loi, une réglementation

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q. chapitre S-5).

6. Rôle des intervenants

GESTION DU SYSTÈME

Le Service des données financières et opérationnelles, Division psychiatrie

- Assume la responsabilité générale du système.
- Reçoit, vérifie et complète la codification, valide et traite les renseignements provenant des établissements de soins psychiatriques et d'hygiène mentale du Québec.
- Assure les relations avec les déclarants.
- Contrôle la qualité des données.
  Téléphone: (418) 643-3679

MAINTENANCE DU SYSTÈME

Le Service du développement des systèmes de la Direction des systèmes d'information.

Est responsable de la maintenance du système, c'est-à-dire de la correction des anomalies dans le système s'il y a lieu, et de l'adaptation du système aux besoins et aux changements technologiques.
Téléphone: (418) 643-7963

DIFFUSION DES DONNÉES

Le Service diffusion et bureautique, Division diffusion

- Guide l'usager dans la définition de ses besoins et dans sa recherche de renseignements.

- Fournit sur demande des usagers des tableaux statistiques préétablis.

- Produit des tableaux statistiques (sur papier, ruban ou disquette) selon les besoins spécifiques manifestés par les usagers.

- Fournit la documentation nécessaire à l'interprétation des tableaux produits.
  Téléphone: (418) 643-6209

Le Service des données financières et opérationnelles, Division psychiatrie

- Guide l'usager dans la définition de ses besoins et dans sa recherche de renseignements.

- Canalise les demandes au Service diffusion et bureautique pour fin de production.

  Téléphone: (418) 643-3679

DESCRIPTION DU FICHIER-MAÎTRE

DESCRIPTION DU FICHIER-MAÎTRE

1. Identification

Le fichier-maître hygiène mentale contient les renseignements du formulaire "Fiche d'admission/radiation, hygiène mentale" AS-219 de même que certaines variables générées par informatique. Les données sont disponibles à compter de 1979-80.

2. Source de données

Formulaire "Fiche d'admission/radiation, hygiène mentale" AS-219.

Le formulaire contient trois exemplaires et trois sections qui sont: général, admission, radiation.

Les trois sections sont complétées comme suit: les deux premières sections général et admission, sont remplies dès l'admission du bénéficiaire et l'exemplaire numéro deux est expédié au ministère. La section radiation est remplie lors de la radiation du bénéficiaire et l'exmplaire numéro trois est alors envoyé au ministère. L'exemplaire numéro un est conservé au Service des archives de l'établissement.

3. Fréquence des mises à jour

- Hebdomadaire.
- Chacun des établissements expédie périodiquement au Service des données financières et opérationnelles, Division psychiatrie, les formulaires complétés.

4. Description du contenu

a) Unités de référence:

- Temps

  Année financière (1er avril-31 mars).

- Population

  Centres hospitaliers publics et privés pour maladies mentales.

  Centres d'accueil de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes.

  Centres d'accueil de réadaptation pour déficients mentaux.

  Centres d'accueil de réadaptation pour mésadaptés sociaux.

- Découpages standards

  Établissement
  Municipalité
  Région socio-sanitaire
  Province

b) Liste des variables

Voir le formulaire "Fiche d'admission/radiation, hygiène mentale" AS-219 et les noms et définitions de variables aux pages 23 à 34.

c) Classifications ou tables utilisées

Table des périodes financières
Code des établissements du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux
Code géographique des municipalités du Québec
Classification internationale des maladies, révision 1975 (CIM-9).

5. Produits disponibles

Les tableaux statistiques préétablis présentés ci-après sont disponibles à compter de 1979-80.

Nombre de bénéficiaires présents à la fin de l'année fiscale, par établissement et selon le diagnostic, la région de résidence, le groupe d'âge et le sexe	B73.T710.S01
Nombre de premières hospitalisations par établissement selon le diagnostic, la région de résidence, le groupe d'âge et le sexe, durant la dernière année fiscale	B73.T710.S02
Nombre d'hospitalisations et de réhospitalisations par établissement selon le diagnostic, la région de résidence, le groupe d'âge et le sexe, durant la dernière année fiscale	B73.T710.S03
Nombre de bénéficiaires radiés par établissement selon le diagnostic, la région de résidence, le groupe d'âge et le sexe, durant la dernière année fiscale	B73.T710.S04
Nombre de bénéficiaires admis durant la dernière année fiscale, par région socio-sanitaire, établissement, diagnostic d'admission, groupe d'âge et sexe	B73.T710.S05
Nombre de bénéficiaires présents à la fin de l'année fiscale, par région socio-sanitaire, établissement, diagnostic d'admission, groupe d'âge et sexe	B73.T710.S06
Nombre de bénéficiaires traités durant la dernière année fiscale, par région socio-sanitaire, établissement, diagnostic d'admission, groupe d'âge et sexe	B73.T710.S07

LES TABLEAUX S08 À S19 TRAITENT DES BÉNÉFICIAIRES PRÉSENTS À LA FIN DE L'ANNÉE FISCALE AYANT COMME DIAGNOSTIC PRINCIPAL 317 (RETARD MENTAL LÉGER), 318 (AUTRE RETARD MENTAL DE NIVEAU PRÉCISÉ) ET 319 (RETARD MENTAL DE NIVEAU NON PRÉCISÉ).

Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par établissement et diagnostic - jusqu'à 17 ans	B73.T710.S08
Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par établissement et diagnostic - tous les âges	B73.T710.S09
Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par établissement - jusqu'à 17 ans	B73.T710.S10
Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par établissement - tous les âges	B73.T710.S11
Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par région et diagnostic - jusqu'à 17 ans	B73.T710.S12
Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par région et diagnostic - tous les âges	B73.T710.S13
Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par région - jusqu'à 17 ans	B73.T710.S14
Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par région - tous les âges	B73.T710.S15
Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par diagnostic - jusqu'à 17 ans	B73.T710.S16
Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par diagnostic - tous les âges	B73.T710.S17

Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par durée - jusqu'à 17 ans	B73.T710.S18
Nombre de bénéficiaires présents par groupe d'âge et durée d'hospitalisation, par durée - tous les âges	B73.T710.S19
Nombre de premières admissions et réadmissions par établissement durant la dernière année fiscale	B73.T710.S20
Nombre de bénéficiaires de 0 à 17 ans présents à la fin de l'année fiscale dans les établissements	B73.T730.S01
Total des bénéficiaires hors province hospitalisés dans les établissements du Québec lors de la dernière année fiscale	B73.T730.S02
Nombre de bénéficiaires présents à la fin de l'année fiscale dans les établissements	B73.T730.S03
Nombre de décès dans les établissements par année fiscale, par région, établissement, numéro de dossier, date d'admission, groupe d'âge, code de cause de décès, date de radiation, sexe, total des jours d'hospitalisation	B73.T730.S04

Il est également possible de produire des tabulations spéciales selon les besoins spécifiques manifestés par les usagers. Il s'agit d'adresser une demande à:

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des systèmes d'information
Service diffusion et bureautique
Division diffusion
1279, boul. Charest ouest, 2e étage
Québec (Québec) G1N 4K7
Tél: (418) 643-6209

6. Restriction d'utilisation

Le fichier n'est pas nominatif. Les données sont donc accessibles à tous. Par contre, seul l'établissement peut obtenir des informations sur ses propres numéros de dossier (par numéro de dossier).

7. Avertissement aux utilisateurs

Avant 1983-84, les renseignements demandés sur le formulaire "Fiche d'admission/radiation, hygiène mentale" AS-219 ont varié. Depuis, le formulaire est sous sa forme actuelle.

NOMS ET DÉFINITIONS DES VARIABLES

PRÉSENTES SUR LE FICHIER-MAÎTRE

NOMS ET DÉFINITIONS DES VARIABLES

PRÉSENTES SUR LE FICHIER-MAITRE[1]

NOM DE LA VARIABLE	DÉFINITION
SECTION GÉNÉRALE	
1. NUMÉRO DE L'ÉTABLISSEMENT	Numéro à huit chiffres attribué par l'Inspecteur général des institutions financières et utilisé comme numéro de permis par le ministère de la Santé et des Services sociaux lors de la délivrance du permis.
2. NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	Nom officiel de l'établissement de soins psychiatriques ou d'hygiène mental.

1. Les numéros précédant le "nom de la variable" correspondent à ceux inscrits dans les cases du formulaire "Fiche d'admission/radiation, hygiène mentale" AS-219 que vous trouverez sur la dernière page de ce document. Il s'agit en fait des renseignements qui sont saisis.

3.	NUMÉRO DU DOSSIER	Le numéro de dossier est attribué au bénéficiaire lors de son admission dans l'établissement. Il est composé d'au maximum six chiffres. La structure de numérotation est propre à chaque établissement.
4.	DATE D'ADMISSION	Année, mois, jour de l'admission.
5.	CODE DE LA MUNICIPALITÉ	Il s'agit du code à 5 chiffres de la municipalité du dernier domicile fixe du bénéficiaire avant son admission. Ne réfère pas au lieu de résidence temporaire que le bénéficiaire peut avoir occupé en attendant d'être admis.
6.	SEXE	Masculin, féminin.
7.	DATE DE NAISSANCE	Année, mois, jour de naissance.
8.	ÉTAT MATRIMONIAL	Les valeurs possibles sont: 1- célibataire 2- marié(e) 3- vie commune 4- séparé(e) divorcé(e) veuf(ve) autre

9. SCOLARITÉ — Nombre d'années de scolarité.

SECTION ADMISSION

10. ORIGINE DE L'ADMISSION

1) Soi-même, famille: admission par le bénéficiaire lui-même ou par ses parents, son conjoint ou des personnes de sa famille.

2) Médecin, thérapeute: cette catégorie comprend les admissions par les médecins et les psychiatres en pratique privée. Par thérapeute, on entend les psychologues et les travailleurs sociaux oeuvrant en pratique privée.

3) Judiciaire: admission sur l'ordre d'un tribunal, d'une prison, d'un pénitencier ou de tout autre organisme chargé de l'application de la loi.

4) Établissement en service interne: cette catégorie comprend les bénéficiaires qui ont été transférés par les genres d'établissements en service interne suivants:
   a) centres hospitaliers
   b) centres d'accueil

5) Établissements en service externe: comprend les services psychiatriques externes des centres hospitaliers et les C.L.S.C.

6) Autre.

11. MODE D'ADMISSION

Volontaire (1)

1) Volontaire: Personnes admises de leur propre volonté.

Involontaire (2 à 6)

2) Urgence: personnes gardées dans un établissement à des fins d'observation, pour examen et bilan général de santé.

3) Internement: admissions non volontaires dans un établissement psychiatrique en service interne (à l'exception de mandat du Lieutenant-gouverneur et d'envoi pour examen).

4) Envoi pour examen: personnes réinternées pour observation à la suite d'ordre du tribunal en vertu du code criminel, ou le cas échéant en vertu d'une disposition législative provinciale relative à la protection du malade mental.

5) Mandat du Lieutenant-gouverneur: personne admise dans un établissement comme malade en vertu d'un mandat ou d'un ordre émis par le Lieutenant-gouverneur.

6) Autre.

12. TRANSFÈREMENT D'AILLEURS

Si le bénéficiaire vient directement d'un établissement en service interne, les variables 13 et 14 sont complétées.

13. CODE DE L'ÉTABLISSEMENT

Numéro à huit chiffres attribué par l'Inspecteur général des institutions financières et utilisé comme numéro de permis par le ministère de la Santé et des Services sociaux lors de la délivrance du permis. Il s'agit ici du code de l'établissement de provenance du bénéficiaire.

14. DATE D'ADMISSION

Année, mois, jour de l'admission du bénéficiaire à l'établissement antérieur.

15. ADMISSION PRÉCÉDENTE

Si le bénéficiaire a déjà reçu des soins psychiatriques dans un établissement en service interne, la variable 16 est complétée. N'est pas inclu dans cette catégorie le transfèrement déclaré précédemment.

16. CODE DE L'ÉTABLISSEMENT

Numéro à huit chiffres attribué par l'Inspecteur général des institutions financières et utilisé comme numéro de permis par le ministère de la Santé et des Services sociaux lors de la délivrance du permis. Il s'agit ici du code de l'établissement dans lequel le bénéficiaire a déjà séjourné et été radié.

17. DIAGNOSTIC PRINCIPAL

Diagnostic que le médecin traitant a jugé être la cause principale ayant motivé l'admission du bénéficiaire. Le diagnostic principal est toujours psychiatrique.

La "Classification internationale des maladies" 9e révision est utilisée.

18. DIAGNOSTIC SECONDAIRE

S'il y a plus qu'un diagnostic, la section diagnostic secondaire est complétée.

Un grand nombre de troubles mentaux proviennent d'un état physique sous-jacent ou peuvent apparaître accompagnés de diverses infections, maladies organiques, troubles métaboliques et autres facteurs physiques; ces derniers sont indiqués à la section diagnostic secondaire.

Ainsi le diagnostic secondaire peut être psychiatrique ou physique.

SECTION RADIATION

19. TRANSFÈREMENT AILLEURS

Si le bénéficiaire doit être transféré directement dans un établissement en service interne, la variable 20 est complétée.

5) Établissement service externe: comprend les services psychiatriques externes des centres hospitaliers et les C.L.S.C.

6) Autre.

22. DIAGNOSTIC PRINCIPAL

Diagnostic que le médecin traitant a jugé être la cause principale ayant motivé le séjour du bénéficiaire.

Le diagnostic principal est toujours psychiatrique.

La "Classification internationale des maladies" 9e révision est utilisée.

23. DIAGNOSTIC SECONDAIRE

S'il y a plus qu'un diagnostic, la section diagnostic secondaire est complétée.

Le diagnostic secondaire peut être psychiatrique ou physique.

24. CAUSE DE DÉCÈS

Les codes de la "Classification internationale des maladies" 9e révision sont utilisés.

25. DATE DU DÉPART ULTIME

Date où le bénéficiaire a effectivement quitté l'établissement physiquement sans que son dossier soit fermé, par exemple le jour où a commencé la liberté surveillée, la date d'une fuite ou celle du départ du bénéficiaire pour demeurer à l'extérieur.

26. DATE DE RADIATION

Date où le nom du bénéficiaire est radié des registres de l'établissement.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction générale de la santé

FICHE D'ADMISSION / RADIATION
HYGIÈNE MENTALE

À l'usage de l'établissement

1- NOM DU MÉDECIN TRAITANT | N° du médecin

GÉNÉRAL

2- N° DE L'ÉTABLISSEMENT: 1
3- NOM DE L'ÉTABLISSEMENT: 2
4- N° DU DOSSIER: 3
4-A
5- DATE D'ADMISSION année | mois: 4 | jour
6- NOM DU BÉNÉFICIAIRE
7- DOMICILE Cité, ville, village | Comté | Province
8- CODE DE LA MUNICIPALITÉ: 5
9- SEXE 1- masculin 2- féminin: 6
10- ÂGE
11- DATE DE NAISSANCE année | mois: 7 | jour
12- ÉTAT MATRIMONIAL 1- célibataire 2- marié(e) 3- vie com. 4- séparé(e) divorcé(e) veuf(ve) autre: 8
13- SCOLARITÉ Nombre d'année(s): 9

ADMISSION

14- ORIGINE DE L'ADMISSION 1- soi-même, famille 2- médecin thérapeute 3- judiciaire 4- établ. service interne 5- établ. service extérieur 6- autre (préciser): 10
15- MODE D'ADMISSION 1- Volontaire | Involontaire 2- urgence 3- internement 4- envoi pour examen 5- lieu gouverneur 6- autre (préciser): 11
16- TRANSFÉREMENT D'AILLEURS *(service interne)* Si OUI, nom de l'établissement — non ☐ 12 — N° de l'établissement: 13 — Date d'admission année | mois | jour: 14
17- ADMISSION PRÉCÉDENTE Si OUI, nom de l'établissement antérieur — non ☐ 15 — N° de l'établissement: 16
18- DIAGNOSTIC PRINCIPAL — N° de la C.I.M.: 17
19- DIAGNOSTIC SECONDAIRE — N° de la C.I.M.: 18

RADIATION

20- TRANSFÉREMENT AILLEURS Si OUI, nom de l'établissement — non ☐ 19 — N° de l'établissement: 20
21- DESTINATION 1- soi-même, famille 2- décès 3- judiciaire 4- établ. service interne 5- établ. service externe 6- autre (préciser): 21
22- DIAGNOSTIC PRINCIPAL — N° de la C.I.M.: 22
23- DIAGNOSTIC SECONDAIRE — N° de la C.I.M.: 23
24- CAUSE DE DÉCÈS — N° de la C.I.M.: 24
25- DATE DU DÉPART ULTIME année | mois | jour: 25
26- DATE DE RADIATION année | mois | jour: 26

AS-218 (rev. 09-82)

Gouvernement du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux